

INSERTIONS.

Publication.

Le Ministre français de l'Agriculture et du Commerce a adressé aux Chambres de commerce de France la circulaire suivante :

« Le Ministre des Affaires étrangères a appris que la Banque impériale allemande n'escompte que les lettres de change portant le mot « Reichsmark » et dont l'orthographe est exacte. Cet établissement a refusé récemment une lettre de change, qui était tirée sur Berlin par une maison de Florence, par le seul motif que la somme qui y était indiquée avait été désignée en « marcs » et non en « marks ». Cette nouvelle pouvant intéresser le public commercial français, je m'empresse de vous en informer au moyen de la présente circulaire. »

Comme il est indispensable que le commerce et l'industrie suisse soient aussi mis au fait de la communication ci-dessus, il leur en est donné connaissance par la présente publication.

Berne, le 13 octobre 1876. [3].

Le Département fédéral des Finances.

Chemins de fer du Central Suisse.

Le 15 du mois courant entrera en vigueur une X^e annexe au tarif spécial suisse n^o 5 pour le transport des céréales, etc., contenant des prix directs de ou pour les gares de Boswyl-Bünzen, Muri et Bremgarten.

On peut se procurer cette annexe aux bureaux des marchandises des stations susdénommées.

Bâle, le 8 octobre 1876. [1]

Le Comité de Direction du Central Suisse.

Mise au concours.

L'administration des postes met au concours la fourniture des voitures de poste neuves suivantes :

13	cabriolets à 2 places,		
16	berlines	» 4	»
11	voitures	» 6	» (coupé 2, intérieur 4),
4	omnibus	» 4	» (façon rotonde),
2	»	» 7	» (coupé 3, rotonde 4).

Les cahiers des charges et les plans sont déposés aux bureaux de l'Inspection du train à Berne, à St-Gall et à Yverdon, où l'on pourra également se procurer tous les renseignements désirables, ainsi que les formules de soumission.

Les offres peuvent être faites pour la fourniture d'une ou de plusieurs voitures; en revanche, il ne sera tenu aucun compte des soumissions partielles, limitées par exemple aux ouvrages rentrant spécialement dans les attributions du charron, du maréchal ou du sellier.

L'administration des postes se réserve de remettre en paiement aux adjudicataires le vieux matériel postal, au prix d'estimation.

Les soumissions devront être adressées, sous pli cacheté et affranchi, au Département fédéral des Postes, d'ici au 15 novembre prochain, avec la suscription « *Soumission pour construction de voitures postales neuves* ».

Berne, le 13 octobre 1876. [3].

Le Département fédéral des Postes.

Mise au concours.

Est mise au concours la fourniture des poids en fer de forme hexagonale ci-après désignés.

180	poids de	50	grammes.
300	»	»	100 »
180	»	»	200 »
180	»	»	500 »
310	»	»	1 kilo.
190	»	»	2 »
210	»	»	5 »
205	»	»	10 »
75	»	»	20 »
75	»	»	50 »

Ces poids devront être étalonnés et satisfaire aux dispositions légales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1877.

Les fournisseurs auront à prendre à leur charge l'emballage des poids et leur expédition à une des Directions d'arrondissement de péages, ainsi que le renvoi des caisses vides. Les fournitures devront s'exécuter le 30 novembre 1876 au plus tard.

Les offres de prix seront transmises d'ici au 24 octobre 1876 inclusivement à la Direction générale des péages fédéraux à Berne, qui donnera aux intéressés, au sujet de la répartition de cette fourniture, les renseignements ultérieurs qu'ils peuvent désirer.

Berne, le 12 octobre 1876. [2].

La Direction générale des péages.

Chemins de fer suisses du Nord-Est.

A dater du 15 octobre, il s'ajoutera au *tarif spécial pour céréales n° 5, du 1^{er} mai 1869*, une *XI^e annexe* contenant des prix depuis Genève, Verrières et Bâle pour les stations des lignes Sulgen-Gossau, Winterthur-Koblentz, Effretikon-Hinweil et la ligne du Tössthal.

On pourra se procurer gratis des exemplaires de ce tarif auprès de nos stations susindiquées.

Zurich, le 5 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer
suisses du Nord-Est.*

Chemins de fer suisses du Nord-Est.

Dès le 10 octobre prochain, il sera appliqué un tarif exceptionnel pour les *expéditions de céréales* provenant de Vienne, ainsi que des stations des chemins de fer autrichiens de l'Etat, du chemin de fer de la Theiss et des chemins de fer hongrois de l'Etat pour l'*Alsace-Lorraine*, via Romanshorn-Bâle.

Les prix de ce tarif sont assimilés à ceux de la 46^e annexe au tarif de l'Union des chemins de fer du sud de l'Allemagne (par Ulm et Kehl), et, comme ces derniers, ils ne sont valables provisoirement que jusqu'au 31 décembre 1876. Un avis ultérieur fera connaître s'ils sont maintenus au delà de ce terme.

On peut se procurer des exemplaires de ce nouveau tarif auprès de l'administration de notre entrepôt à Romanshorn.

Zurich, le 7 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer
suisses du Nord-Est.*

Chemins de fer suisses du Nord-Est.

Les prix depuis les stations badoises de Thiengen à Lahr d'une part et Winterthour d'autre part, dans le tarif provisoire des marchandises du chemin de fer du Grand-duché de Bade-Winterthour, via Schaffhouse, du 1^{er} février 1876, sont remplacés par les nouveaux prix publiés lors de l'ouverture de la ligne Winterthour-Koblenz. Exceptionnellement, les prix de Bâle (gare badoise) et de Waldshut pour Winterthour demeurent encore applicables jusqu'au 10 novembre prochain, en tant qu'ils sont moins élevés que ceux de la XII^e annexe au tarif Bâle et Waldshut-Suisse orientale. Pareillement, pour les expéditions de Bâle, station de la ligne du Bötzing, via Brugg, pour Winterthour, les prix de la X^e annexe au tarif Bâle (Central)-Suisse orientale demeurent encore applicables jusqu'au 10 novembre, en tant qu'ils sont moins élevés que ceux de la XII^e annexe.

Zurich, le 12 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer
suisses du Nord-Est.*

Chemins de fer suisses du Nord-Est.

A dater du 15 octobre, il sera appliqué une VII^e annexe au tarif de transit suisse-austro-hongrois du 1^{er} février 1874. Cette annexe ne contient que les prix pour les expéditions de céréales des stations des chemins de fer autrichiens de l'Etat, du chemin de fer de la Theiss et des chemins de fer hongrois de l'Etat pour Genève-transit. On peut se procurer gratis des exemplaires de cette annexe auprès de nos gares de Romanshorn, Zurich et Bâle.

La XV^e annexe au tarif de marchandises suisse-austro-hongrois, du 1^{er} janvier 1873, qui, d'après une publication de la Direction du Central Suisse dans le n^o 43 de la Feuille fédérale, devait entrer en vigueur déjà le 1^{er} octobre, ne s'appliquera pareillement, ensuite d'entente entre les administrations intéressées, qu'à dater du 15 octobre.

Zurich, le 10 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer
suisses du Nord-Est.*

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Le tronçon Delémont-Glovelier, comprenant les stations et haltes de Courtetelle, Courfaivre, Bassecourt et Glovelier

sera livré à l'exploitation à partir du 15 octobre 1876. On pourra se procurer dès le dit jour, dans les stations dénommées ci-dessus, au prix de 20 centimes l'exemplaire, les tarifs pour le service intérieur des voyageurs, bagages et marchandises entre les 4 stations de ce tronçon et celles de la ligne Bâle-Delémont.

Berne, le 10 octobre 1876. [3].

*La Direction des chemins de fer
Jura-Berne-Lucerne.*

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

La Direction des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne mettra en vigueur, ainsi que les §§ 37 et 39 de ses concessions lui en donnent le droit, toutefois sous réserve de la ratification du Conseil fédéral suisse, dès le 1^{er} janvier 1877, *sur les lignes du réseau restreint (IV^e section, Bienna-Sonceboz-Tavannes-Convers-Chaux-de-Fonds)*, de nouvelles taxes augmentées jusqu'à 30 % pour les voyageurs et les marchandises. Le projet des nouveaux tarifs sera mis à la disposition de chacun à partir du 31 octobre, dans les gares de la ligne mentionnée ci-dessus.

Les tarifs pour le service intérieur des voyageurs et des marchandises du réseau restreint, du 1^{er} mai 1874, y compris les taxes de et pour les stations de l'ancien chemin de fer de l'Etat de Berne, en outre les tarifs directs des marchandises pour le trafic entre le réseau restreint d'une part et les chemins de fer du Central Suisse, du Brünig, du Sud argovien inclusivement Bosswyl, Muri et Bremgarten, du Nord-Est et de l'Union Suisse, du 1^{er} juin 1874, ainsi que toutes les annexes : Enge-Glaris, Sulgen-Bischofszell, Effretikon-Hinweil, Winterthour-Koblentz, Dubendorf-Oberriet, du chemin de fer du Bötzbberg, du chemin de fer badois, de la gare de Bâle (gare badoise loco et transit), du chemin de fer de la vallée de la Töss, du 1^{er} septembre 1875, du chemin de fer de la vallée de l'Emme, du 1^{er} octobre 1875, de la ligne Bâle-Delémont, du 1^{er} décembre 1875, du tarif de réexpédition de et pour les stations de la ligne Berne-Lucerne, du 11 août 1875, du chemin de fer National, du 15 juillet 1876, ainsi que les tarifs directs de voyageurs avec les stations des autres chemins de fer suisses, seront, pour autant que le Conseil fédéral approuvera les nouvelles taxes, abrogés dès le 1^{er} janvier 1877 et remplacés par de nouveaux, soit par des tarifs modifiés.

Berne, le 29 septembre 1876. [?].

*La Direction des chemins de fer
Jura-Berne-Lucerne.*

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Horaire du service d'hiver 1876/77.

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance du public qu'à dater de dimanche, 15 octobre courant, un nouvel horaire modifié entrera en vigueur.

Cet horaire sera affiché dans toutes nos gares, où l'on pourra s'en procurer des exemplaires dès samedi 14 courant.

Berne, le 10 octobre 1876. [1]

La Direction.

AVIS.

Les tables de réduction pour la transformation des anciens poids et mesures suisses en poids et mesures métriques, et vice versa (*édition officielle*), format in-octavo, se trouvent à la Chancellerie fédérale, au prix de 15 centimes par exemplaire.

Berne, le 30 septembre 1876. [3]..

La Chancellerie fédérale suisse.

Hypothèque sur un chemin de fer.

Dans le but de couvrir le solde du capital d'établissement et de consolider sa position financière, la

Compagnie du chemin de fer du Böödeli

avait primitivement l'intention d'émettre de nouvelles actions, mais en conformité d'une décision de l'assemblée générale, du 15 juillet dernier, elle désire maintenant contracter un emprunt, au 6 %, de fr. 200,000, pour garantie duquel elle constituerait une hypothèque *en second rang* (venant après une créance, au 5 %, de fr. 1,400,000) sur le chemin de fer

Därligen-Interlaken-Bönigen,

long de 8,4 kilomètres, à l'exclusion du bateau de trajet et des parcelles de terrain qui, par suite du bornage, ne font pas partie du corps de la voie.

Conformément à l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874, concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, cette demande en constitution d'hypothèque est rendue publique, et un délai, *expirant le 31 courant*, est fixé pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 6 octobre 1876. [3].

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La Chancellerie fédérale.

Publication.

Le Consulat suisse à Marseille informe le public que les nombreux ouvriers qui depuis quelque temps arrivent dans cette ville pour y chercher de l'ouvrage se voient généralement, vu l'état actuel des affaires, frustrés dans leur attente, et tombent bientôt à la charge des Sociétés de bienfaisance. Au nombre de ces travailleurs se trouvent des monteurs de boîtes, des brodeurs, etc., dont les métiers ne vont guère dans la contrée, et des garçons boulangers, qui ne trouvent pas d'occupation, parce qu'on pétrit à Marseille le pain d'une autre manière que dans le Nord.

Le Consulat engage, en conséquence, les ouvriers à ne se rendre à Marseille que s'ils y ont de l'ouvrage assuré d'avance.

Le Consulat met en second lieu les négociants suisses en garde contre de prétendus commerçants qui, de Marseille, comme de la plupart des grandes places de commerce, font à l'étranger de fortes commandes de marchandises et acceptent pour le paiement des traites, mais ne les paient pas, parce qu'ils ont généralement disparu lors de l'échéance.

Berne, le 25 septembre 1876. [3]..

La Chancellerie fédérale suisse.

Avis.

Le 23 juillet dernier est décédé à l'hospice des invalides de Massalubrense, un nommé Jean Hofer, de Niederwyl, ex-soldat au service des Deux-Siciles, laissant un petit décompte.

Comme il a été impossible jusqu'ici de constater l'indigénat du défunt, la Chancellerie soussignée porte, par le présent avis, ce décès à la connaissance de la commune d'origine, en l'informant que l'acte de décès et la justification du décompte sont déposés ici.

Berne, le 26 septembre 1876. [3]..

La Chancellerie fédérale suisse.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

A l'occasion des dimanches de vendanges, les 1^{er}, 8 et 15 octobre 1876, il sera organisé des trains spéciaux sur la ligne Bienne-Neuveville, dont l'horaire est affiché dans toutes les gares.

Il sera de même vendu des billets de retour pour Neuveville aux prix réduits suivants, valables pour le jour de leur délivrance :

De Langnau, Emmenmatt, Signau, Zäziwyl, Konolfingen et Tägertschi
II^e classe fr. 5. — III^e classe fr. 3. —

De Worb, Gumligen, Ostermundigen, Locle, Chaux-de-Fonds, les Convers et Renan

II^e classe fr. 4. — III^e classe fr. 2. 50

De Sonvillier, St-Imier, Villeret, Courtelary, Cortébert, Corgémont, Sonceboz, Tavannes et Reuchenette

II^e classe fr. 3. — III^e classe fr. 2. —

La Compagnie du Central Suisse délivrera aussi des billets pour Neuveville et retour aux prix réduits suivants :

De Thun, Uttigen et Kiesen

II^e classe fr. 5. — III^e classe fr. 3. —

De Wichtrach, Münsingen et Rubigen

II^e classe fr. 4. 50 — III^e classe fr. 3. —

Berne, le 26 septembre 1876. [3]...

La Direction.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** de lettres à Herrliberg (Zurich). S'adresser, d'ici au 27 octobre 1876, à la Direction des postes à Zurich.

2) **Télégraphiste** à Busswyl (Berne). Traitement annuel fr 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

1) **Commis** de poste à Genève. S'adresser, d'ici au 20 octobre 1876, à la Direction des postes à Genève.

2) **Administrateur** postal à Payerne.

3) **Commis** de poste à Montreux.

4) » » » Lausanne.

} S'adresser, d'ici au
20 octobre 1876, à la
Direction des postes à
Lausanne.

5) **Dépositaire** postal et facteur à Reichenbach près Frutigen (Berne), S'adresser, d'ici au 20 octobre 1876, à la Direction des postes à Berne.

6) **Laveur** des voitures postales à Bâle. S'adresser, d'ici au 20 octobre 1876, à la Direction des postes à Bâle.

7) **Commis** de poste à Winterthour. S'adresser, d'ici au 20 octobre 1876, à la Direction des postes à Zurich.

8) **Buraliste** postal et facteur à Pfäffikon (Schwyz).

9) **Commis** de poste à St-Gall.

10) **Garçon** de bureau au bureau des postes à St-Gall.

11) **Commis** de poste à Einsiedlen.

} S'adresser, d'ici au
20 octobre 1876, à la
Direction des postes à
St-Gall.

12) **Télégraphiste** à Bâle. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

13) **Télégraphiste** à Birmenstorf (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

14) **Télégraphiste** à Bernhardszell (St-Gall). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

15) **Télégraphiste** à Glovelier (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

16) **Télégraphiste** à Melano (Tessin). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Bellinzone.

17) **Télégraphiste** à Payerne (Vaud). Traitement annuel fr. 240, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

18) **Télégraphiste** à St-Gall. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1876
Date	
Data	
Seite	683-694
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 321

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.